

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°088-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société « DENOMMEY Déménagements » afin de pouvoir stationner deux véhicules pour un déménagement.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Le mercredi 25 juin 2025, le stationnement sera interdit sur les trois places à hauteur du n°49 rue Simone VEIL 14440 Douvres-la-Délivrande (Calvados).

ARTICLE II : la société précitée à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,

-La Police Municipale,

-Société « DENOMMEY Déménagements »,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le mardi 10 juin 2025.



Le Maire,

Thierry Lefort